

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00106

Numéro SIREN : 412 904 039

Nom ou dénomination : A 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2024 sous le numéro de dépôt 269



Audit Hauts-de-France

Pour toute correspondance :

CHD SAINT-QUENTIN

43, Boulevard Cordier

02100 SAINT QUENTIN

Tél. 03.23.06.03.03

E-mail : saint-quentin@groupechd.fr

www.groupechd.fr

- A 3 S -

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 Euros

ZA Le Royeux – Avenue de l'Europe

02430 GAUCHY

412 904 039 – RCS Saint-Quentin

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 120.000 €

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables
de la région Picardie-Ardenne et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Amiens

SIEGE SOCIAL : Zone Commerciale – Les Arboricoles – 183, Rue de Moines – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN

325 366 441 – RCS Soissons

Tél 03.23.59.85.00 – www.groupechd.fr

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 17 Janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser le dernier bilan clos au 31/07/2023 de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse telle qu'elle ressort

- le chiffre d'affaires s'élève à 1.498.634 euros en 2023 contre 1.610.324 euros en 2022,
- le résultat d'exploitation s'élève à 54.642 euros en 2023 contre 19.111 euros en 2022,
- le résultat financier s'élève à -4.510 euros en 2023 contre -10 368 euros en 2022,
- le résultat net s'élève à 37.449 euros en 2023 contre 2.543 euros en 2022,
- les capitaux propres s'élèvent 169.899 euros en 2023 contre 132.450 euros en 2022,
- l'endettement auprès des établissements de crédit s'élève à 342.148 euros en 2023 contre 483.104 euros en 2022,
- la trésorerie positive s'élève à 53.515 euros en 2023 contre 33.967 euros en 2022.

L'analyse des principales caractéristiques financières et d'exploitation post clôture permettent de confirmer qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause la santé financière de l'entité.

.../...

II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti.

Fait à Saint-Quentin,
Le 17 Janvier 2024.

Pour CHD Audit Hauts-de-France,



Bruno SUCHOCKI,

Commissaire aux Comptes et à la transformation.